Code de vie 26-27

Je me respecte et je respecte les autres par mes gestes, mes paroles et mes attitudes.

Le vouvoiement obligatoire dans les écoles est une mesure officielle introduite par le ministère de l'Éducation dans le cadre d'un projet de **règlement** officiel (2026)

Avantages :

- Vivre dans un climat harmonieux, bienveillant et sécuritaire;
- Renforcer le civisme et le respect dans l'école;
- Vivre dans le respect des différences;
- Projeter une image positive de soi-même;
- Protéger l'intégrité physique et psychologique de tous.

Je me conforme aux demandes et exigences des différents intervenants de l'école.

Avantages :

- Favoriser ma réussite scolaire;
- Favoriser un climat et un environnement propice à l'apprentissage.

Je respecte mon milieu de vie et le matériel mis à ma disposition.

Avantages :

- Savoir vivre en société (civisme);
- Favoriser un climat et un environnement propice à l'apprentissage.

Je porte une tenue conforme au code vestimentaire de l'école.

Avantages :

- Projeter une image positive de soi-même;
- Assurer sa sécurité à l'école et dans ses déplacements.

Exigences :

- Avoir le visage visible et la tête découverte (mises à part quelques situations exceptionnelles). Le capuchon doit demeurer sur le dos.
- Être chaussé en tout temps (avoir des bottes, des chaussures, des sandales ou des pantoufles avec semelles rigides).
- Les vêtements doivent couvrir les parties intimes en toute circonstance. Les sous-vêtements ne sont pas des vêtements. Les vêtements transparents sont autorisés, s'ils sont portés par-dessus un vêtement opaque.
- En aucun temps, les vêtements ne doivent véhiculer la violence, le sexisme, la discrimination, la diffamation, la haine et la criminalité ni faire la promotion de drogues ou d'alcool.

Pour donner suite à la directive ministérielle officielle, émise par le ministère de l'Éducation du Québec :

Interdiction des cellulaires et appareils mobiles à l'école.

Tous les téléphones cellulaires, les écouteurs et les montres intelligentes sont interdits dans l'école.

L'interdiction s'applique sur l'ensemble du terrain de l'école, du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et l'heure du dîner, donc de 7h15 à 16h30.

Avantages :

- Réduire les distractions en classe;
- Diminuer les sources de stress et d'anxiété liées à l'usage des écrans;
- Favoriser les interactions sociales réelles entre les élèves;
- Prévenir la cyberintimidation et les conflits liés à l'usage des téléphones.

Des exceptions sont permises pour des raisons de santé ou pour des besoins particuliers d'un élève, avec l'autorisation de la direction d'école.

LOI SUR LE TABAC – CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter partout dans l'école et sur les terrains ;
- L'utilisation de produits du tabac et la fourniture de produits du tabac à des mineurs par quiconque (élèves, membres du personnel, employés contractuels et visiteurs) sont interdites dans les bâtiments, ainsi que sur l'ensemble de la propriété de l'école et lors des événements qu'elle organise à l'extérieur de ses murs aux heures où elle reçoit des élèves ;
- Un manquement à ce règlement peut entraîner diverses mesures allant d'un avis jusqu'aux sanctions applicables en cas de « manquement grave » pour un élève récidiviste. Toute personne en autorité peut intervenir pour le respect de cette règle comme pour l'ensemble du code de vie. En tout temps, l'élève peut être dirigé à la direction adjointe du niveau et celle-ci peut en aviser les parents.